

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur plénier

REUNION PLENIERE DU 30/06/25 – PV N°8

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Membres présents : Gérard ANCEL, Jean-Luc GARCIA, Vincent GRISORIO, Miguel GONZALEZ, Philippe MARCO GREGORI, Roger MARTIN, Nelson MARTINS, Marc PAULY, Didier ROMERO

Excusés : GEORGEL Benjamin, José PICHENEY

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité (du 26/05/25 PV N°7), le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : du 21/06/25, concernant les descentes en séniors. Pris note.

LES PHOENIX CATALANS : du 24/06/25, demandant un RDV avec le Président. Pris note.

FC BAHU-PEZILLA : du 28/06/25, invitation à son AG du 04/07/25 à 18h30 (siège de Pézilla de la Rivière). Seront présents Jean-Luc GARCIA et Didier ROMERO.

SP PERPIGNAN NORD : du 28/06/25, invitation à son AG du 04/07/25 à 18h30 (la diagonale du Vernet). Sera présent Christophe SALMERON.

AS PRADES : du 24/06/25, invitation à son AG du 04/07/25 (Plaine St Martin). Seront présents Roger MARTIN et Didier ROMERO.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

USEPMM : du 25/06/25 informant que suite à son redressement judiciaire, il n'engagera aucune équipe pour 2025/2026 (ni séniors, ni jeunes). Pris note.

PERPIGNAN AC : du 30/06/25, informant que le Comité Directeur du club a décidé sa mise en non-activité partielle en catégories de jeunes pour la saison 2025/2026. Pris note.

POULES SENIORS 2025/2026

Proposition est mise à l'approbation des membres du Comité Directeur de créer des Poules à 13 :

- Le Comité Directeur décide que les Poules resteront toutes à 12 pour 2025/2026.

2 Descentes de Ligue actuellement

L'OCP a fait appel à la FFF qui a confirmé la décision de la LFO et il a introduit un recours au CNOSE. **POULES SOUS RESERVE DE REFUS DE CONCILIATION ENTRE LA FFF ET LE CNOSE**



CHAMPIONNATS SENIORS DEPARTEMENTAUX

ACCESSIONS / DESCENTES à l'issue de la saison 2024/2025

*La descente d'un ou plusieurs clubs de REGIONALE 3 entraînera automatiquement une ou plusieurs descente(s) supplémentaire(s)

Descente de R2 ↓ **PERPIGNAN OC 1**

Descente de R3 ↓ **FC ALBERES-ARGELES 2**

DEPARTEMENTAL 1

Montée en R3 ↑ AFC (nouvellement FC ELNE) - 1^{ER} de D1

Descentes en D2 ↓
FC VILLELONGUE 1 - 10^{EME} de D1
FC CERET 1 - 11^{EME} de D1
PERPIGNAN OC 2 - 12^{EME} de D1 (mis en FG par la LFO)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Poule D1 25/26 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

1. FC ALBERES ARGELES 2 (descente de R3)
2. OC PERPIGNAN 1 (descente de R2)
3. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
4. SP PERPIGNAN NORD 2
5. FC LE SOLER 1
6. FC THUIR 1
7. ENTENTE CONFLENTAISE 1
8. FC ST CYPRIEN 1
9. FC LE BOULOU SJPC 1
10. SO RIVESALTES 2
11. CABESTANY OC (montée de D2)
12. FC BECE VALLEE DE L'AGLY (montée de D2)

DEPARTEMENTAL 2

Montées en D1



CABESTANY OC - 1^{ER} de D2
FC BECE VALLEE DE L'AGLY - SECOND de D2

Descentes en D3



FC CERDAGNE - 10^{EME} de D2
US BOMPAS - 11^{EME} de D2
USEPMM 2 FG - 12^{EME} de D2

Poule D2 25/26 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

1. FC VILLELONGUE 1 (descente de D1)
2. FC CERET 1 (descente de D1)
3. PERPIGNAN OC 2 (descente de D1)
4. BAGES VILLENEUVE 1
5. SALEILLES OC 1
6. RF CANOHES TOULOUGES 1
7. FC LE SOLER 2
8. FC CLAIRA ST LAURENT 2
9. FC ELNE 2
10. SP PERPIGNAN NORD 3
11. FC BAHU PEZILLA 1 (montée de D3)
12. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2 (montée de D3)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 3

Montées en D2



FC BAHO PEZILLA - 1^{er} de D3
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE - **SECOND** de D3

Descentent en D4



BECE VALLEE DE L'AGLY 2 - 10^{EME} de D3
OL DU HAUT VALLESPYR - 11^{EME} de D3
LES PHOENIX CATALANS - 12^{EME} de D3

Poule D3 25/26 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

1. FC CERDAGNE 1 (**descente de D2**)
2. US BOMPAS 1 (**descente de D2**)
3. FC BARCARES MEDITERRANEE 1
4. FC LE BOULOU SJPC 2
5. FC DES ASPRES 1
6. RF CANOHES TOULOUGES 2
7. ENTENTE CONFLENTAISE 2
8. AJ BAS VERNET 1
9. BAGES VILLENEUVE 2
10. FC THUIR 2 (**montée de D4 à la place de l'OCP 3 – forfait général**)
11. ATAC OC 1 (**montée de D4**)
12. **USEPMM 2 ne repart pas**, cette équipe est remplacée par le meilleur second de **D4**
L'ASC ST NAZAIRE 1

selon l'article 17 bis des épreuves officielles

- Sur le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées :
 - o **16 points pour l'ASC ST NAZAIRE**
 - o 14 points pour ENTENTE FOURQUES TROUILLAS 1

Article 17 Bis – Epreuves officielles

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.

ACCESSION SUPPLEMENTAIRE

Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées. En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 4

Montées en D3



FC THUIR 2 - 1^{er} de D4 P/A suite au FG de l'OCP 3
ATAC OC 1 - 1^{ER} de D4 P/B

Situation Avec **1** Descente de Ligue

Sous réserve que la FFF accepte la conciliation suite au recours de L'OCP au
CNOSF

CHAMPIONNATS SENIORS DEPARTEMENTAUX

ACCESSIONS / DESCENTES à l'issue de la saison 2024/2025

*La descente d'un ou plusieurs clubs de REGIONALE 3 entraînera automatiquement une ou plusieurs descente(s) supplémentaire(s)

Descente de R3



FC ALBERES-ARGELES 2

DEPARTEMENTAL 1

Montée en R3



AFC (nouvellement FC ELNE) - 1^{ER} de D1

Descentes en D2



FC VILLELONGUE 1 - 11^{EME} de D1
FC CERET 1 - 12^{EME} de D1

Poule D1 25/26 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

1. FC ALBERES ARGELES 2 (descente de R3)
2. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
3. SP PERPIGNAN NORD 2
4. FC LE SOLER 1
5. FC THUIR 1
6. ENTENTE CONFLENTAISE 1
7. OC PERPIGNAN 2
8. FC ST CYPRIEN 1
9. FC LE BOULOU SJPC 1
10. SO RIVESALTES 2
11. CABESTANY OC (montée de D2)
12. FC BECE VALLEE DE L'AGLY (montée de D2)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 2

Montées en D1



CABESTANY OC - 1^{ER} de D2
FC BECE VALLEE DE L'AGLY - SECOND de D2

Descentes en D3



US BOMPAS - 11^{EME} de D2
USEPMM 2 FG - 12^{EME} de D2

Poule D2 25/26 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

1. FC VILLELONGUE 1 (descente de D1)
2. FC CERET 1 (descente de D1)
3. BAGES VILLENEUVE 1
4. SALEILLES OC 1
5. RF CANOHES TOULOUGES 1
6. FC LE SOLER 2
7. FC CLAIRA ST LAURENT 2
8. FC ELNE 2
9. SP PERPIGNAN NORD 3
10. FC CERDAGNE 1
11. FC BAHU PEZILLA 1 (montée de D3)
12. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1 (montée de D3)

DEPARTEMENTAL 3

Montées en D2



FC BAHU PEZILLA - 1^{ER} de D3
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE - SECOND de D3

Descentent en D4



OL DU HAUT VALLESPER - 11^{EME} de D3
LES PHOENIX CATALANS - 12^{EME} de D3

Poule D3 25/26 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

USEPMM 2 ne repart pas, cette équipe est remplacée par le meilleur second de D4
l'ENTENTE FOURQUES TROUILLAS 1, selon l'article 17 bis des épreuves officielles

- Sur le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées :
 - o 14 points pour le FC THUIR 2
 - o 14 points pour ENTENTE FOURQUES TROUILLAS 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres
 - THUIR 2 :
 - Buts Pour 14
 - Buts Contre 11
 - + 3 points
 - ENTENTE FOURQUES TROUILLAS 1 :
 - Buts Pour 23
 - Buts Contre 19
 - + 4 points

Article 17 Bis – Epreuves officielles

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.

ACCESSION SUPPLEMENTAIRE

Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.

En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF

Poule D3 25/26 sous réserve de clubs qui ne repartent pas et de dossiers en cours

1. US BOMPAS 1 (descente de D2)
2. FC BARCARES MEDITERRANEE 1
3. FC LE BOULOU SJPC 2
4. FC DES ASPRES 1
5. RF CANOHES TOULOUGES 2
6. ENTENTE CONFLENTAISE 2
7. AJ BAS VERNET 1
8. BAGES VILLENEUVE 2
9. FC BECE VALLEE ALGY 2
10. OCP 3 (montée de D4)
11. ATAC OC 1 (montée de D4)
12. ENTENTE FOURQUES TROUILLAS 1 (meilleur second de D4 l'USEPMM ne repartant pas)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 4

Montées en D3



OCP 3 - 1^{ER} de D4 P/A
ATAC OC 1 - 1^{ER} de D4 P/B

MISE EN CONFORMITE ARTICLE 14.1 DES STATUTS DU DISTRICT

Article 14 Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- Un Président
- Un Président Délégué
- 3 Vice-Présidents
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier Général Adjoint
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général Adjoint

Nomination de 2 Vice-Présidents :

- Gérard ANCEL
- Vincent GRISORIO

AFFECTATION DES ARBITRES POUR 2025/2026

Affectation 2025-2026

Sur proposition de la CDA, le Comité Directeur valide les affectations des arbitres pour la saison 2025-2026 publiées dans l'OFFICIEL 66 N°45 (réunion plénière de la CDA du 13/06/25)

DEMANDE D'AFFILIATION

- Vu la demande d'affiliation libre de l'OLYMPIQUE PORT-VENDRAIS, le Comité Directeur transmet avec avis favorable à la LFO pour suite à donner.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ROLE ET POUVOIR DE L'ASTREINTE DES ELUS DU DISTRICT

ADDITIF PV PLENIER DU 26/05/25 PV 7 BO 41

Article 7 : Création Alinéa 2

Procédure d'urgence

Le District met en place une permanence, durant la saison, afin de répondre :

- aux arrêtés municipaux interdisant l'utilisation d'un terrain pour impraticabilité, transmis après le délai fixé à l'article 7 alinéa 1 ;
- au forfait d'une équipe déclaré en dehors du délai fixé par les présents règlements.

Cette procédure d'urgence a, notamment, pour objectif d'éviter aux équipes de réaliser un déplacement inutile lorsque les conditions ne permettent pas un transport sécurisé des personnes, ou le déroulement normal d'une rencontre.

1 - Dans le cadre d'une interdiction d'utilisation d'un terrain, les clubs ou la municipalité propriétaire du terrain devront : envoyer l'arrêté municipal à l'adresse électronique dédiée (sg@pyrenees-orientales.fff.fr) à minima 6 heures avant le début de la rencontre et Téléphoner à l'astreinte au 06.10.84.48.53

Cas particulier : en cas de neige en Cerdagne, un référent du club informera l'astreinte et enverra sur la boîte mail du secrétaire général toute preuve étayant ses propos, pour définir la conduite à tenir concernant le déroulement de la rencontre.

L'astreinte nommé par le district décide de la suite à donner, à savoir :

- Reporter la rencontre en question en informant les deux clubs et les officiels ;
- Maintenir la rencontre et demander aux clubs et officiels de se déplacer. Les officiels constateront l'état du terrain mais ne feront pas jouer la rencontre.

2 - Dans les autres cas (forfait, interdiction de terrain moins de 6 heures, etc...), les clubs devront informer : Par mail (via leur boîte officiel) en fournissant l'arrêté municipal : le club visiteur ou visité, le secrétaire général du District (sg@pyrenees-orientales.fff.fr) et Téléphoner à l'astreinte du district au 06.10.84.48.53. La rencontre sera de fait annulée. La commission compétente décidera de la suite à donner, à savoir, match à rejouer ou match perdu.

Cas particulier : en cas de neige en Cerdagne, un référent du club informera l'astreinte et enverra sur la boîte mail du secrétaire général toute preuve étayant ses propos, pour définir la conduite à tenir concernant le déroulement de la rencontre.

VALIDATION DES TARIFS ET AMENDES DE LA SAISON 2025/2026

DROITS d'engagements 2025/2026 (Art.17 Statuts du District des P.O.)

L'Art. 17 Accrédite les Droits d'engagements annuels dus au District des Pyrénées-Orientales par club pour chaque équipe en fonction de la compétition (championnat, coupe, challenge, festival ...) au sein de laquelle celle-ci est engagée. Ils sont publiés tous les ans sur le site du District. S'agissant des compétitions Nationales ou Régionales le tarif appliqué sera celui décidé par la F.F.F. ou par la L.F.O.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Droits d'Engagements par équipe en Championnat Football Libre Garçons et Filles	Montant €
Equipe Sénior G. D1	230
Equipe Sénior G. D2	210
Equipe Sénior G. D3	200
Equipe Sénior G. D4	190
Equipe G. U19	70
Equipe G. U17	70
Equipe G. U15	70
Equipe U13 Elite	70
Equipe U13 D1	70
Equipe U13 G.	65
Equipe U12 G.	65
Equipe U11 G.	65
Equipe U10 G.	65
Equipe U9 G.	65
Equipe U8 G.	65
Equipe U6/U7 G.	55
Equipe Sénior F. à 11	100
Equipe Sénior F. à 8	70
Equipe U17 F. à 8	50
Equipe U15 F.	50
Equipe F. U13 F.	50
Equipe U11 F.	50
Equipe U9 F.	50
Equipe U6/U7 F.	50

Droits d'Engagements par équipe Football Diversifié	
Equipe Futsal	Gratuité
Equipe Loisir Vétérans	Gratuité

Droits d'Engagements par équipe en Coupe Football Libre Garçons et Filles	Montant €
Coupe du ROUSSILLON Sénior G.	180
Coupe du ROUSSILLON U 19 G.	65
Coupe du ROUSSILLON U 17 G.	65
Coupe du ROUSSILLON U 15 G.	65
Coupe du ROUSSILLON U 13 G.	65
Coupe du ROUSSILLON Sénior F. à 11	80
Coupe du ROUSSILLON Sénior F. à 8	70
Coupe du ROUSSILLON U 17 F.	55
Coupe du ROUSSILLON U 15 F.	55

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Droits d'Engagements par équipe en Challenge et Festival Football Libre	Montant €
Challenge René BAZATAQUI	90
Festival Foot PITCH U13 G.	70
Challenge Jean Claude LE GOFF à 8	70
Festival Foot PITCH U13 F.	70

DEPLACEMENT DES OFFICIELS (I.K.) 2025/2026

	Montant €
Indemnité de mission, plus de 40Km trajet le plus court €/Km	0.447
Indemnité de mission moins de 40Km (forfait distanciel)	35

COTISATIONS et CAUTIONS 2025/2026 (Art.9 Statuts du District des P.O.)

Le présent chapitre fixe le montant de la cotisation annuelle due au District des Pyrénées -Orientales par ses membres et par chaque club **en fonction du niveau hiérarchique le plus élevé de l'une de ses équipes.**

Les Clubs, quels que soient leur niveau de pratique, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du District, conformément aux dispositions de **l'article 9 alinéa 2 du Statut du District et Article 2 du RI.**

COTISATIONS Annuelle (Art.9 Statut du District des P.O.)	Montant €
Membre Individuel	20
Membre d'honneur	50
Club disputant les championnats Nationaux	200
Club disputant un championnat R1	130
Club disputant un championnat R2	120
Club disputant un championnat R3	110
Club disputant un championnat Féminin Régional	110
Club disputant un championnat Futsal Régional	110
Club disputant un championnat D1	100
Club disputant un championnat D2	100
Club disputant un championnat D3	90
Club disputant un championnat D4	90
Club disputant un championnat Féminin District	90
Club disputant un championnat Futsal District	90
Club n'ayant pas d'équipe seniors	70

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CAUTION OBLIGATOIRE pour clubs nouvellement affiliés (TITRE III Article 1 des RI)	Montant €
Club Séniors + Jeunes	600
Club Jeunes uniquement et ou Féminines uniquement	400
Club Futsal Séniors + Jeunes	200
Club Animation uniquement	100

PARTICIPATION aux FRAIS de GESTION ADMINISTRATIVE et SPORTIVE 2025/2026

Le **TITRE I Art. 5 des RI** fixe le montant des **frais de gestion administrative et sportive** annuels dus au District des Pyrénées-Orientales par chaque club en fonction du nombre de ses Licenciés.
Le montant est calculé sur la saison N-1, prélevé au 30/08 de la saison en cours et réactualisé (crédité ou débité) à la clôture des enregistrements de licence au 30/04 de la saison N.

Pour 2025/2026

Frais de gestion par nombre de licences par club : Année N-1	Licences X 0.60 €	
Frais de gestion forfaitaire par club	120€	
TOTAL		

DROITS et FRAIS de DOSSIER Saison 2025/2026

Droits des Clubs	Montant €
Droit de demande de remise de peine	100
Droit de demande d'amnistie	100
Droit de demande d'évocation (Art.187 -2 RG FFF)	50
Droit d'organisation d'un tournoi (Art.2 Titre X Tournois)	50
Droit de confirmation de réserves d'avant match (Art.186 RG FFF)	30
Droit de confirmation de réserves techniques (Art.186 RG FFF)	30
Droit de confirmation de réclamation d'après match (Art.187 -1 RG FFF)	50
Frais de dossiers administratifs (Art. 190.3 des RG FFF)	Montants
Frais de dossier C.N.O.S.F.	150
Frais de dossier pour procédure en appel (Art 190.3 RG FFF)	110
Frais de dossier pour procédure en instruction	100
Frais de visite des terrains ou des éclairages	60
Frais de dossier pour procédure en discipline à partir de l'Art.7-Annexe 2 RG FFF	50
Frais de dossier pour procédure en discipline pour les Art. 5 et 6-Annexe 2 RG FFF	25
Frais de rejet de prélèvement bancaire	25

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FRAIS D'OFFICIELS SAISON 2025/2026

Frais de déplacement : la distance kilométrique entre le lieu de résidence et le lieu de déplacement se calcule sur le « *TRAJET ALLER / RETOUR le PLUS COURT* ».

- **0,447 € du KM** (trajet Aller/Retour) **MINIMUM** à percevoir **35 €**.

FRAIS de FORMATION & D'EQUIPEMENT des ARBITRES CHAMPIONNATS & COUPES		
CATEGORIES	CENTRAL	ASSISTANT
SENIORS D1 (garçons / filles à 11) COUPE DU ROUSSILLON SENIORS (Garçons / filles à 11) dès le 1 ^{er} tour CHALLENGE BAZATAQUI (dès le 1 ^{er} tour)	45 €	30€
SENIORS D2 FEMININES SENIORS (à 8) COUPE DU ROUSSILLON FEMININE (à 8 dès le 1 ^{er} tour) CHALLENGE LE GOFF (dès le 1 ^{er} tour)	40 €	25 €
SENIORS D3 et D4	37 €	24 €
U19 Championnat / Coupe	35 €	22 €
U17 Championnat / Coupe	30 €	20 €
U15 Championnat / Coupe	30€	20€
U13 Championnat / Coupe / Pitch	30€	20€
Futsal (forfait)	50€	
Délégué (forfait)	45€	

Tout arbitre officiel désigné au centre d'une rencontre de lever de rideau, puis à la touche sur le match principal, doit respecter les montants suivants pour le calcul de ses frais de déplacement (hors frais de formation & équipement) :

Match d'ouverture : déplacement (total à percevoir) = **15 €**.

Match principal : déplacement minimum à percevoir : **35 €** ou **0,447 € du km** - trajet Aller / Retour.

*Les officiels convoqués en commission seront indemnisés au forfait kilométrique.

*Sous réserve de modifications à venir.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BAREME et AMENDES DISCIPLINAIRES Saison 2025/2026

Préambule

1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée.

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2. Les officiels

La notion « d'officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux. Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du Sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1	
Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board	
Article 1.1	
1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. Amende 15€	
	Montant
Avertissement (carton jaune)	15€

Article 1.2	
1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'1match de suspension.	Montant
2 Avertissements (2 cartons jaune = 1 rouge)	25€

Article 1.3	
1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.	

Article 1.4	
1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier. Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.	

Article 1.5	
1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués	
Article 2 à 4 : Exclusion directe (carton rouge Annexe 2 Disciplinaire FFF)	35€
Article 2	
Anéantissement d'une occasion de but	
Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.	
2 Matches de suspension	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 3 Faute grossière
Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.
3 Matchs de suspension
*** Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 Comportement excessif/déplacé			
Propos, gestes et/ou attitudes dépassant la mesure et/ou hors contexte			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	60€ 1 Matchs suspension	80€ 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	70€ 2 Matchs suspension	90€ 3 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	45€ 1 Matchs suspension	65€ 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	55€ 2 Matchs suspension	75€ 3 Matchs suspension

Articles 5 à 13 : Exclusion directe (carton Rouge Annexe 2 disciplinaire FFF) 60€

Article 5 Comportement blessant			
Est blessant, tout propos, gestes et/ou attitudes susceptible d'offenser une personne			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	70€ 2 Matchs suspension	90€ 3 Matchs suspension
	Hors rencontre	80€ 3 Matchs suspension	100€ 4 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	40€ 1 Matchs suspension	65€ 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	50€ 2 Matchs suspension	75€ 3 Matchs suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 25€			

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 6			
Comportement grossier / injurieux			
Est grossier , tout propos, gestes et/ou attitudes contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction. Est injurieux , tout propos, gestes et/ou attitudes qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	80€ 4 Matchs suspension	105€ 8 Matchs suspension
	Hors rencontre	90€ 5 Matchs suspension	115€ 12 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	40€ 3 Matchs suspension	65€ 4 Matchs suspension
	Hors rencontre	50€ 4 Matchs suspension	75€ 8 Matchs suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 25€			

Article 7			
Comportement obscène			
Est obscène tout propos, gestes et/ou attitudes qui heurte la décence, la pudeur ou le bon gout, notamment par des représentations d'ordre sexuel			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	90€ 4 Matchs suspension	120€ 3 Mois suspension
	Hors rencontre	100€ 5 Matchs suspension	130€ 4 Mois suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	50€ 3 Matchs suspension	80€ 10 Matchs suspension
	Hors rencontre	60€ 4 Matchs suspension	90€ 3 Mois suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 8			
Comportement intimidant / menaçant			
Est intimidant , tout propos, gestes et/ou attitudes susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte Est menaçant , tout propos, gestes et/ou attitudes expriment l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	100€ 10 Matchs suspension	130€ 7 Mois suspension
	Hors rencontre	120€ 15 Matchs suspension	150€ 9 Matchs suspension

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	50€ 4 Matches suspension	80€ 14 Matches suspension
	Hors rencontre	70€ 6 Matches suspension	100€ 5 Mois suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 9 Comportement discriminatoire			
Est discriminatoire , tout propos, gestes et/ou attitudes visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa conviction politique ou religieuse, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Quelle qu'elle soit	Dans tous les cas	200€ 10 Matches suspension	250€ 5 Mois suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 10 Bousculade volontaire			
C'est le fait d'entrer en contact avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	150€ 1 An suspension	200€ 15 Mois suspension
	Hors rencontre	180€ 2 Ans suspension	230€ 30 Mois suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	120€ 5 Matches suspension	170€ 12 Matches suspension
	Hors rencontre	150€ 7 Matches suspension	200€ 4 Mois suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 11 Tentative de brutalité / tentative de coup			
C'est l'action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	160€ 1 An de suspension	210€ 18 Mois de suspension
	Hors rencontre	180€ 30 Mois de suspension	230€ 3 Ans de suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	130€ 6 Matches de suspension	180€ 4 Mois de suspension
	Hors rencontre	160€ 8 Matches de suspension	210€ 6 Mois de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 12 Crachats			
C'est l'expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	210€ 1 An de suspension	260€ 18 Mois de suspension
	Hors rencontre	250€ 30 Mois de suspension	300€ 3 Ans de suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	160€ 6 Matchs de suspension	210€ 4 Mois de suspension
	Hors rencontre	200€ 8 Matchs de suspension	250€ 6 Mois de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 13 Acte de brutalité / coup	
Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante. Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction : - tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail... - le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).	

Article 13-1 Acte de brutalité / coup			
N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel - 1 point au classement	Au cours de la rencontre	150€ 4 Ans de suspension	200€ 6 Ans de suspension
	Hors rencontre	200€ 6 Ans de suspension	250€ 8 Ans de suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	Action de jeu 100€ Suspension 4 Matchs	150€ 6 Mois de suspension
		Hors action de jeu 150 7 Matchs de suspension	200€ 6 Mois de suspension
	Hors rencontre	200€ Suspension 10 Matchs	250€ 1 Ans de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 13-2				
Acte de brutalité / coup				
Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical				
Victime			Auteur	
			Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel - 1 point au classement	Au cours de la rencontre		200€ 6 Ans de suspension	250€ 8 Ans de suspension
	Hors rencontre		250€ 10 Ans de suspension	300€ 12 Ans de suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	Action de jeu	150€ 5 Matchs de suspension	200€ 9 Mois de suspension
		Hors action de jeu	170 Suspension 8 Matchs	220€ 9 Mois de suspension
	Hors rencontre		200€ Suspension 12 Matchs	250€ 18 Mois de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€				

Article 13-3				
Acte de brutalité / coup				
Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical				
Entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours				
Victime			Auteur	
			Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel - 2 points au classement	Au cours de la rencontre		250€ 14 Ans de suspension	350€ 16 Ans de suspension
	Hors rencontre		300€ 18 Ans de suspension	400€ 20 Ans de suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	Action de jeu	200€ 9 Matchs de suspension	300€ 2 Ans de suspension
		Hors action de jeu	220€ 1 Ans de suspension	320€ 2 Ans de suspension
	Hors rencontre		250€ 2 Ans de suspension	350€ 4 Ans de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€				

Article 13-4				
Acte de brutalité / coup				
Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours				
Victime		Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical	
Officiel - 3 points au classement	Au cours de la rencontre		300€ 18 Ans de suspension	400€ 20 Ans de suspension
	Hors rencontre		400€ 26 Ans de suspension	500€ 30 Ans de suspension

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	Action de jeu	250€ 15 Matchs de suspension	350€ 5 Ans de suspension
		Hors action de jeu	300€ 3 Ans de suspension	400€ 5 Ans de suspension
	Hors rencontre		350€ 5 Ans de suspension	450€ 7Ans de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€				

Pour les Articles 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement pour l'équipe concernée de son club. (Art.4.1.1)

ABSENCES ou RETARDS 2025/2026

	Montant
Absence de représentation à l'Assemblée Générale (Art 12.3 Statuts District et Art.4 RI)	110
Absence d'éducateur diplômé sur la FMI en Sénior D1 (par feuille de match)	50
Absence(s) non motivée(s) d'un licencié à la convocation pour une commission (par licencié)	40
Absence ou retard de rapport(s) demandé(s) (Amende unique par club et par affaire)	30
Absence non motivée d'un officiel à la convocation pour une commission	40
Absence ou retard de rapport(s) demandé(s) à un officiel pour une commission.	30

INFRACTIONS aux règlements 2025/2026

Transmission de la F.M.I. hors délai.	50
Non utilisation de la F.M.I. (non transmise) sans feuille de match (papier).	100
Non-retour de trophée (CRC Sénior).	400
Feuille de match incomplète foot à 11.	50
Feuille de match incomplète U12/ U13.	30
Formalités administratives d'avant match non réalisées (match non joué).	100
Non-conformité du traçage du terrain ou accessoire non-conforme... (Match non joué).	50
Absence de la feuille de match (match non joué)	100
Participation à un match d'un joueur suspendu	200
Défaut de licence validée (Non cumulatif avec absence n° de licence) Art.30 et 59 RG FFF	50
Joueur(se) non licencié(e) sur feuille de match (par infraction de U7 à U11).	100
Joueur(se) non licencié(e) sur feuille de match (par infraction de U13 à SENIOR).	150
Erreur d'identité sur document de match.	150
(Fraude avérée) Falsification ou substitution volontaire d'identité sur document de match.	250
Absence de sur-classement du joueur (se)	50
Non-respect de la catégorie d'âge.	50
Participation à plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs.	150
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation.	150
Utilisation d'un joueur non licencié sans autorisation.	200
Accusations sans preuve.	100
Notification tardive (jour, terrain, heure) de U13 D1 à SENIOR (après mardi 23h59).	50
Notification tardive (jour, terrain, heure) de U6 à U13 animation.	30
Défaut de notification de tournoi dans les temps.	50
Port d'équipements non conformes.	50
Absence de l'éducateur ou entraîneur diplômé sur la FMI (Sénior D1)	50

L'OFFICIEL 66 N°1 DU 11/07/25
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Absence de désignation du Responsable sécurité (Sénior D1).	50
Absence de l'éducateur ou entraîneur diplômé sur la FMI (U13 D1 et Elite)	50
Autre infraction aux règles de qualification et de participation.	50
Abandon du terrain avant la fin de la rencontre.	50
Match perdu par pénalité moins de huit joueurs (ou sept).	50
Retard de règlement après 1 ^{er} relance.	25
Retard de règlement après 2 ^{ème} relance.	50
Toutes autres infractions aux règlements non prévues dans cette liste.	50
Indemnité kilométrique trajet simple le plus court pour non-déplacement d'équipe €/ KM (Art.44).	3
Déplacement d'un officiel devant une commission trajet le plus court €/Km	0.447

FOOTBALL d'ANIMATION U9/U11 2025/5026

U9 / U11	Montant
Désistement d'un club organisateur de plateau	50
Feuille de match hors délai (reçue au District après le mardi 23h59 qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi)	40
Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants) /Par infraction	10
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	30
Feuille de match non parvenue après un 1er rappel	50
Feuille de match incomplète (signatures des responsables d'équipes)	30
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil /Par infraction	20

FOOTBALL d'ANIMATION U7 2025/2026

U 7	Montant
Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants) par infraction	10
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	30
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) : sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil /Par infraction	20

RETRAIT d'ENGAGEMENT D'UNE EQUIPE

Après édition du calendrier	Montant
Retrait du calendrier football à 11	100
Retrait du calendrier football à 8	70
Forfait général d'une équipe U9 / U11 après parution du calendrier	50
Retrait du calendrier Futsal, football Loisir Vétéran	50

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

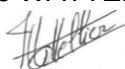
FORFAIT d'équipe et FORFAIT Général

	Montant
Forfait d'équipe à 11 notifié avant la rencontre	100
Forfait d'équipe à 8 notifié avant la rencontre	50
Forfait d'équipe Futsal, football Loisir Vétérán... notifié avant la rencontre	50
Forfait d'équipe à 11 non notifié avant la rencontre	150
Forfait d'équipe à 8 non notifié avant la rencontre	100
Forfait d'équipe Futsal, football Loisir Vétérán... non notifié avant la rencontre	80
Non présentation d'une équipe foot animation sur un plateau en Cerdagne	300
Forfait d'équipe sur un plateau U9 à U13 animation (sans en avoir avisé ou en ayant avisé le District après le mardi 23h59 qui précède la rencontre) hors CERDAGNE .	50
Forfait général d'équipe football à 11	400
Forfait général d'équipe football à 8	200
Forfait général d'équipe Futsal, football Loisir Vétérán, autre	100
Forfait au cours des 2 dernières journées football à 11	450
Forfait au cours des 2 dernières journées football à 8	250
Forfait au cours des 2 dernières journées, Futsal, football Loisir Vétérán, autre	150

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Marc WATTELLIER : AG de la LFO
- Olivier GRAVOSQUI : prévisionnel 2025/2026
- Tour de table et clôture de la séance

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

